

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC428

présenté par

Mme Kuster, M. Gaultier, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Cattin,
Mme Corneloup, M. Kamardine, M. Leclerc, Mme Louwagie, Mme Meunier, M. Reiss,
M. Sermier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, M. Vatin, M. Viala, Mme Le Grip et M. Hetzel

ARTICLE 22

Après l'alinéa 44, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis (nouveau)* Au deuxième alinéa, le mot : »six« est remplacé par le mot : »douze » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du rallongement de la période est un durcissement de la réponse graduée.

Rappelons que si le nombre de visionnage illicites a diminué, aujourd'hui près de 10 millions de Français continuent de télécharger en toute illégalité.

Le message doit être que face aux violations du droit d'auteur et des droits voisins, l'oubli sera dorénavant moins rapide.

Tel est le sens de cet amendement.